

L'an deux mille seize, le 18 avril, le bureau communautaire, légalement convoqué en date du 12 avril deux mille seize, s'est assemblé à 19H00 en séance publique en salle de réunion de la Communauté de communes du Pays de la Serre, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, le Président.

Etai~~ent~~ présent(e)s : MM. Pierre-Jean VERZELEN, Dominique POTART, Jacques SEVRAIN, Georges CARPENTIER, Guy MARTIGNY, Gérard BOUREZ, Jean-Pierre COURTIN, Jean-Michel HENNINOT, ~~Franck FELZINGER, Bernard BORNIER~~, Vincent MODRIC, Hubert COMPERE, Francis LEGOUX, Thierry LECOMTE, Bernard COLLET, Daniel LETURQUE, Jean-Claude GUERIN, Bruno SEVERIN. (16)

Mmes Anne GENESTE, Carole RIBEIRO, Nicole BUIRETTE, Laurence RYTTER, Louise DUPONT, ~~Marie-Josèphe BRAILLON~~ (t) (05)

Pouvoir(s) valide(s) :

M. Bernard BORNIER a donné pouvoir à M. Pierre-Jean VERZELEN,
M. Franck FELZINGER a donné pouvoir à Mme Nicole BUIRETTE. (02)

Excusé(e)s :

MM. Bernard BORNIER et Franck FELZINGER.

Lesquels 21 (vingt-et-un) forment la majorité des 23 (vingt-trois) membres en exercice et représentant 23 (vingt-trois) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire désigne Madame Louise DUPONT à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

1 – Validation du procès-verbal du bureau communautaire du 21 mars 2016 :

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 21 mars 2016, le Président propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal 21 mars 2016.

2 – Budgets annexes immobiliers :

La Communauté de communes du Pays de la Serre dispose de quatre budgets annexes permettant l'individualisation d'opérations d'investissements immobilières et foncières :

Budget immobilier	Budget immeuble de la rue des Telliers	M14
Budget immobilier	Budget immeuble de la Prayette II	M14
Budget immobilier	Budget MSP	M14
Budget foncier	Budget zone d'activités de la Prayette	M14

Lors de la réunion du bureau du 21 mars, le budget immeuble MSP n'avait pu être examiné. Aussi est-il proposé lors de la présente séance de procéder à son examen.

2.1 – Budget annexe – Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

Rapporteur : M Pierre Jean VERZELEN



2

2.1.1 – Adoption du compte de gestion 2015 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4^{ème} groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales' ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujetti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 relative au vote du budget primitif 2015 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires portant référence DELIB-CC-15-027 ;

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires, dressé pour l'exercice 2015 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.1.2 – Adoption du compte administratif 2015 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

Le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires se présente de la manière suivante :

CA-BA-MSP-2015	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	1 233 434,05 €	55 770,60 €	1 289 204,65 €
RECETTES	1 246 439,93 €	280 430,00 €	1 526 869,93 €
RESULTATS 2015	13 005,88 €	224 659,40 €	237 665,28 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	- €	100 000,00 €	100 000,00 €
RESULTAT ANTERIEUR	- 901 165,91 €	100 000,00 €	-801 165,91 €
CLOTURE	- 888 160,03 €	224 659,40 €	- 663 500,63 €
RAR DEPENSES			- €
RAR RECETTES			- €
RESULTAT NET	- 888 160,03 €	224 659,40 €	- 663 500,63 €

3

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4^{ème} groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales' ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujetti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 relative au vote du budget primitif 2015 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires portant référence DELIB-CC-15-027 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de valider le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2015 (cf. Pages 6 à 8 du dossier de séance).

2.1.3 – Affectation du résultat du budget annexe du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires pour l'exercice 2015 :

Le Président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2015 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4^{ème} groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales' ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;
 Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujetti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;
 Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 relative à l'affectation du résultat du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires pour l'exercice 2014 portant référence DELIB-CC-15-026 ;
 Considérant la légalité des opérations ;
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
 Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2015 ;
 Vu le rapport présenté,
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-MSP-AFF-2015	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	100 000,00 €	100 000,00 €	224 659,40 €	224 659,40 €
INVESTISSEMENT	-901 165,91 €		13 005,88 €	- 888 160,03 €

4

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, d'affecter, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2013

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :	224.659,40 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau débiteur) :	
Fonctionnement :	0.000,00 €
Investissement :	888.160,03 €

2.1.4 – Vote du budget primitif du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires 2016 :

Le Président expose et commente le budget primitif 2016 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Il rappelle en outre que sont éligibles au FCTVA les constructions immobilières destinées à l'installation des professionnels de santé ou à l'action sanitaire et sociale réalisées :

- dans les zones de revitalisation rurale (définies dans les arrêtés du 9 avril 2009 et du 30 décembre 2010) ce qui est le cas de MARLE (arrêté du 10 juillet 2013 - NOR: PRMR1311155A) ;
- dans les zones en déficit d'offre de soins reconnue comme telles par l'A.R.S. (dans son schéma régional d'organisation des soins) ce qui n'est plus le cas de l'ensemble du territoire communautaire.

Aussi comptablement, cette opération s'est traduite par la création d'un budget annexe dédié, non soumis à la TVA, **mais partiellement éligible au FCTVA** qui supporte les seules dépenses liées à la construction des Maisons de Santé Pluridisciplinaires. A la différence du budget SDECH, le budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du budget général. Ce budget 2016 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2015 après le vote du compte administratif.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-IP II-BP2061	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	409 448,00 €	4 689 886,97 €	5 099 334,97 €
RECETTES	409 448,00 €	4 689 886,97 €	5 099 334,97 €

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4^{ème} groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales' ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujéti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

- d'adopter le budget primitif 2016 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre ;
- d'arrêter le niveau de contrôle de ce budget annexe au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- d'autoriser le versement de crédits du budget général au dit budget annexe et leur reversement futur.

5

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2015 et 2016 (cf. Pages 6 à 8 du dossier de séance).

2.1.5 – Financement du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par le biais de dotations du budget général au cours des exercices passés :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2011	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Subvention
2012	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Subvention
2013	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	200.000,00 €	Subvention
2013	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	135.000,00 €	Prêt
2014	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	100.000,00 €	Subvention
2014	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Prêt
2015	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	250.000,00 €	Subvention
TOTAL		1.135.000,00 €	

Aussi, bien qu'en cinq exercices, le budget général est alloué 1.135.000,00 € au budget annexe MSP, le capital restant dû par le budget annexe au budget général est, au 01/01/2016, de 285.000,00 €. Une fois les travaux achevés et les marchés soldés, courant 2017, le conseil communautaire statuera sur le remboursement de cette « avance budgétaire supérieure à un an » qui doit faire l'objet d'une délibération fixant les modalités de remboursements.

Ils l'ont aussi été par le biais d'un emprunt de 1.000.000 €, sur vingt-et-un ans, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux du taux du Livret A +1. Au taux actuel du Livret A, le remboursement trimestriel (capital et intérêts) est prévu à 14.578,29 € (après révision du taux du Livret A à 0,75 % d'août dernier).

3 – Demandes de subventions des associations œuvrant sur le territoire du Pays de la Serre :

3.1 – Demande de subvention de l'association CERF VOL' AISNE :

Rapporteur : M Gérard BOUREZ

L'association cerf vol Aisne, implantée à MARLE, organise son festival d'initiation et de démonstrations de cerfs-volants. Sont prévus des vols de démonstration et des actions d'initiation à tous les types de cerfs-volants et moyens de traction. Le visiteur pourra s'initier à la pratique et à la construction des engins et organisation d'une manifestation amicale de buggy à traction. Les organisateurs envisagent d'accueillir 2 000 personnes sur le weekend dont 50 personnes en initiation.

La manifestation se tiendra du 8 et 9 octobre 2016. A côté de ce festival l'association développe d'autres actions. Les actions proposées sont budgétées à hauteur de 6.210 €, les partenaires institutionnels sont le département à hauteur de 300 €. Les recettes principales proviennent des fonds propres de l'association.

En 2015, la Communauté de communes a aidé l'association à hauteur de 800,00. Il est proposé au Bureau communautaire de reconduire la même somme qu'en 2015.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire:

- d'attribuer à l'association « CERF VOL' AISNE » une subvention de 800 € (huit cent euros) pour l'année 2016 conformément au rapport présenté ci-avant,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision,
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

3.2 – Demande de subvention de l'association RETRO 02 :

Rapporteur : M Gérard BOUREZ

6

L'association retro 02, implantée à CRECY-SUR-SERRE, organise un rassemblement de véhicules de collection balade touristique depuis 2010. Les objectifs de l'action sont de permettre la sauvegarde du patrimoine automobile, l'animation locale et la découverte touristique du Pays.

La manifestation prévue le 1^{er} dimanche de juillet (3 juillet 2016) se déroule au « pré dieu » à CRECY-SUR-SERRE. Une balade touristique est prévue sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de la Serre. Les participants ont la possibilité de pique-niquer à CRECY-SUR-SERRE. L'après-midi est dédiée à la présentation des véhicules rassemblés et d'une exposition de ceux-ci. Cette manifestation est gratuite pour le public.

Entre 200 et 250 véhicules de collection sont attendus et plus d'une centaine de spectateurs sur la route du rallye et pour l'exposition organisée à CRECY-SUR-SERRE. En 2015 plus de 200 véhicules se sont rassemblés.

Le budget prévisionnel est de 4 000 € (location de matériels de sécurité, de chapiteau,...), les partenaires institutionnels sont la commune de CRECY-SUR-SERRE à hauteur de 300 € le conseil départemental pour 1 000 €. Les recettes principales proviennent des ventes et du sponsoring.

En 2015, la Communauté de communes a aidé l'association à hauteur de 500,00 €. Il est proposé au Bureau communautaire de reconduire la même somme qu'en 2015.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire:

- d'attribuer à l'association « RETRO'02 » une subvention de 500 € (cinq cent euros) pour l'année 2016 conformément au rapport présenté ci-avant,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision,
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

4 – Marchés publics :

4.1 – Lancement de la procédure de marché pour la fourniture de pain pour le service de portage de repas aux personnes âgées :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

Le pain pour les usagers du service de portage de repas à domicile est acheté en direct par la communauté. Depuis le passage à la liaison froide la fourniture est assurée par la boulangerie LEROY de CRECY sur SERRE.

Il semble opportun de relancer une procédure de marché et d'interroger tous les boulangers du territoire (soit 9 artisans). Un courrier officiel les informera de la démarche de consultation. Les artisans le souhaitant pourront demander le cahier des charges.

Le marché est estimé à 7.800 € / an.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'engager une procédure de marché sous la forme d'un MAPA,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision,

5 – Fonds de concours communautaire d'aménagement & de développement local :

Rapporteur : M. Pierre-Jean VERZELEN

Au-delà des compétences exercées dans le cadre des transferts décidés à la majorité qualifiée des communes membres, la Communauté de communes du Pays de la Serre souhaite soutenir l'intervention des communes souhaitant développer, dans le cadre des compétences qui leur sont propres, des projets d'intérêt communautaire, répondant à un enjeu intercommunal et s'inscrivant dans une dynamique collective.



Fonds de Concours d'Aménagement
et de Développement local

Ce soutien peut prendre la forme de fonds de concours financiers mis en place dans le cadre d'un fonds communautaire d'aménagement et de développement local et que l'intervention du fonds de concours concerne en priorité des dépenses d'investissement effectuées sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés et que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Il peut être cumulé avec toute autre subvention publique, qu'elle provienne de l'Europe, de l'Etat, du Conseil régional de Picardie ou du Conseil départemental de l'Aisne.

Par délibération du conseil communautaire du 08 mars 2013, la Communauté de communes a institué un fonds de concours d'aménagement et de développement local et a validé le modèle de convention bipartite relative à ce type d'intervention.

En 2014, le conseil communautaire du 04 novembre a octroyé aux communes d'AUTREMENCOURT, CUIRIEUX et LA NEUVILLE-BOSMONT les montants de fonds d'attribution suivants :

Commune	Projet	Montant attribué	Montant versé	Reliquat
AUTREMENCOURT	Enfouissement électrique	18.000,00 €	14.200 €	
CUIRIEUX	Travaux de la rue de Caumont	3.640,00 €	3.640,00 €	
CUIRIEUX	Toiture du petit atelier	2.360,00 €		2.360,00 €
LA NEUVILLE-BOSMONT	Travaux de l'église	7.164,00 €		7.164,00 €
LA NEUVILLE-BOSMONT	Matériel d'espaces verts	1.836,00 €	1.836 €	

En 2015, le conseil communautaire du 29 octobre a octroyé aux communes d'AUTREMENCOURT, CUIRIEUX et LA NEUVILLE-BOSMONT les montants de fonds d'attribution suivants :

Commune	Projet	Montant attribué	Montant versé	Reliquat
AUTREMENCOURT*	Photocopieur*	1.250,00 €	1.250 €	
AUTREMENCOURT*	Réfection salle des fêtes*	2.550,00 €	2.550 €	
AUTREMENCOURT	Rénovation Mairie – Phase 1	18.000,00 €	18.000 €	
CUIRIEUX	Place publique	4.837,50 €		4.837,50 €
CUIRIEUX	Eclairage public	1.162,50 €		1.162,50 €
LA NEUVILLE-BOSMONT	Couverture de l'Eglise	9.000,00 €		9.000,00 €

** sur reliquat 2014*

5.1 – Demande de fonds de concours d'aménagement et de développement local de la part de la commune d'AUTREMENCOURT :

5.1.1 – Travaux de rénovation de la Mairie & de construction des Services Techniques – Phase 2 :

Dans le cadre du fonds de concours, la commune d'AUTREMENCOURT a déposé une demande d'allocation pour la Phase 2 des travaux de la rénovation de la Mairie et de la construction des services techniques. Cette opération d'aménagement représente une dépense prévisionnelle de la commune de 36.000 € (hors subvention et fonds de concours) pour laquelle la commune d'AUTREMENCOURT sollicite une aide de 18.000 € :

Dépenses		Recettes		
Travaux	36.000,00 €	Fonds de concours	18.000,00 €	50%
		Maître d'ouvrage	18.000,00 €	50%
TOTAL	36.000,00 €	TOTAL	36.000,00 €	

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,
Vu la délibération du conseil communautaire du 08 mars 2013 instituant un fonds de concours d'aménagement et de développement local,
M. Dominique POTART, Maire de la commune d'AUTREMENCOURT, ne prenant pas part au vote,
Vu les crédits inscrits au budget général (article 2041412),
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire:
- d'attribuer une subvention du fonds de concours d'aménagement et de développement local à la commune d'AUTREMENCOURT de 18.000 € (dix-huit mille euros) pour la phase 2 des travaux de la mairie et de la construction des services techniques d'un coût global de 36.000,00 € (trente-six mille euros) conformément au rapport présenté ci-avant,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision,
- d'imputer cet engagement à l'article 2041412.

9

5.2 – Demande de fonds de concours d'aménagement et de développement local de la part de la commune de CUIRIEUX :

5.2.1 – Demande de prolongation de délais :

Le conseil communautaire du 04 novembre 2014 a attribué un fonds de concours à la commune de CUIRIEUX pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture du petit atelier. Suite à quelques difficultés, les travaux ont été reportés. Afin d'engager les travaux en question dans de bonnes conditions, le Maire demande à ce que le délai pour engager les travaux soit reporté d'un an.

Le conseil communautaire du 8 mars 2013 qui a institué le fonds de concours a par la même occasion validé les conditions d'engagement des dépenses éligibles. Il appartient donc au conseil d'autorisation les dérogations.

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,
Vu la délibération du conseil communautaire du 08 mars 2013 instituant un fonds de concours d'aménagement et de développement local et validant l'arrêté type d'attribution,
Vu la délibération du conseil communautaire du 04 novembre 2014 attribuant une subvention du fonds de concours d'aménagement et de développement local à la commune de CUIRIEUX de 2.360,00 € pour les travaux de réfection de la toiture du petit atelier,
Vu l'arrêté d'attribution de subvention du 28 novembre 2014 portant référence ART-2014-098 relatif à la subvention du fonds de concours ci-avant évoqué,
Vu la demande de prolongation de délai du 04 avril 2016,
M. Franck FELZINGER, Maire de la commune de CUIRIEUX, ne prenant pas part au vote,
Vu les crédits inscrits au budget général (article 2041412),
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire:

- de prolonger le délai de la subvention d'un an à compter de la date de délibération de conseil communautaire,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision,

5.2.2 : Travaux de la rue de l'Abreuvoir :

Dans le cadre du fonds de concours, la commune de CUIRIEUX a déposé une demande d'allocation pour la Rue de l'Abreuvoir. Cette opération d'aménagement représente une dépense prévisionnelle de la commune de 15.840 € (hors subvention et fonds de concours) pour laquelle la commune de CUIRIEUX sollicite une aide de 3.960 € :

Dépenses		Recettes		
Travaux	15.840,00 €	Fonds de concours	3.960,00 €	25%
		Conseil départemental (FDS)	7.920,00 €	50%
		Maître d'ouvrage	3.960,00 €	25%
TOTAL	15.840,00 €	TOTAL	15.840,00 €	

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,
 Vu la délibération du conseil communautaire du 08 mars 2013 instituant un fonds de concours d'aménagement et de développement local,
M. Franck FELZINGER, Maire de la commune de CUIRIEUX, ne prenant pas part au vote,
 Vu les crédits inscrits au budget général (article 2041412),
 Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention du fonds de concours d'aménagement et de développement local à la commune de CUIRIEUX de 3.960 € (trois mille neuf cent soixante euros) pour les travaux de rue de l'Abreuvoir d'un coût global de 15.840,00 € (quinze mille huit cent quarante euros) conformément au rapport présenté ci-avant,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision,
- d'imputer cet engagement à l'article 2041412.

5.2.3 : Aménagement PMR – Entrée du cimetière :

Dans le cadre du fonds de concours, la commune de CUIRIEUX a déposé une demande d'allocation pour l'aménagement PMR à l'entrée du Cimetière. Cette opération d'aménagement représente une dépense prévisionnelle de la commune de 7.218,50 € (hors subvention et fonds de concours) pour laquelle la commune de CUIRIEUX sollicite une aide de 2.040 € :

Dépenses		Recettes		
Travaux	7.218,50 €	Fonds de concours	2.040,00 €	28%
		Maître d'ouvrage	5.178,50 €	72%
TOTAL	7.218,50 €	TOTAL	7.218,50 €	

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,
 Vu la délibération du conseil communautaire du 08 mars 2013 instituant un fonds de concours d'aménagement et de développement local,
M. Franck FELZINGER, Maire de la commune de CUIRIEUX, ne prenant pas part au vote,
 Vu les crédits inscrits au budget général (article 2041412),
 Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention du fonds de concours d'aménagement et de développement local à la commune de CUIRIEUX de 2.040 € (deux mille quarante euros) pour les travaux d'aménagement PMR à l'entrée du Cimetière d'un coût global de 7.218,50 € (sept mille deux cent dix-huit euros et cinquante centimes) conformément au rapport présenté ci-avant,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision,

- d'imputer cet engagement à l'article 2041412.

5.3 – Demande de fonds de concours d'aménagement et de développement local de la part de la commune de LA NEUVILLE-BOSMONT :

5.3.1 – Demande de prolongation de délais :

Le conseil communautaire du 04 novembre 2014 a attribué un fonds de concours à la commune de CUIRIEUX pour la réalisation de travaux de restauration de l'Eglise. Suite à quelques difficultés, les travaux ont été reportés. Afin d'engager les travaux en question dans de bonnes conditions, le Maire demande à ce que le délai pour engager les travaux soit reporté d'un an.

Le conseil communautaire du 8 mars 2013 qui a institué le fonds de concours a par la même occasion validé les conditions d'engagement des dépenses éligibles. Il appartient donc au conseil d'autorisation les dérogations.

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,
Vu la délibération du conseil communautaire du 08 mars 2013 instituant un fonds de concours d'aménagement et de développement local et validant l'arrêté type d'attribution,
Vu la délibération du conseil communautaire du 04 novembre 2014 attribuant une subvention du fonds de concours d'aménagement et de développement local à la commune de LA NEUVILLE-BOSMONT de 7.164,00 € pour les travaux de restauration de l'Eglise,
Vu l'arrêté d'attribution de subvention du 28 novembre 2014 portant référence ART-2014-098 relatif à la subvention du fonds de concours ci-avant évoqué,
Vu la demande de prolongation de délai du 25 mars 2016,
~~M. Jules Albert GERNEZ, Maire de la commune de LA NEUVILLE-BOSMONT, ne prenant pas part au vote,~~
Vu les crédits inscrits au budget général (article 2041412),
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire:
- de prolonger le délai de la subvention d'un an à compter de la date de délibération de conseil communautaire,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision,

6 – Avis sur le Plan Local d’Urbanisme (PLU) de COUVRON-ET-AUMENCOURT :

Rapporteur : M Dominique POTART

Par un courrier en date 24 mars 2016, la commune de COUVRON ET AUMENCOURT a adressé, pour avis, son projet de Plan Local d’Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de la Serre, conformément à l’article L 123.8 du code de l’urbanisme.

La Communauté de Communes est consultée en tant que personne publique associée et dispose d’un délai de 3 mois pour rendre un avis sur le projet.

Le projet communal retient comme principales orientations d’urbanisme et d’aménagement :

- Un développement urbain adapté aux capacités et aux besoins de la commune, avec un seuil de population à l’horizon 2025 à hauteur de 1 100 habitants (950 actuellement) et un besoin en nouveaux logements de l’ordre de 80 constructions.
- Pérenniser les activités économiques existantes et leurs opportunités de développement et répondre au projet de reconversion du site militaire.
- Concilier développement urbain, protection des sensibilités écologiques et pérennisation de l’agriculture.
- Préserver les éléments identitaires de la commune, assurer l’intégration urbaine et paysagère des nouveaux développements urbains, assurer le traitement des limites entre les espaces à vocation différentes, valoriser les espaces publics
- Préserver le fonctionnement naturel du territoire par la préservation des milieux naturels majeurs du territoire communal, par la préservation des continuités écologiques, par le respect du cycle et de la qualité de l’eau.

Au vu de ce projet, du zonage et du règlement, le bureau Communautaire à l’unanimité/ à la majorité, propose de soumettre au Conseil Communautaire un avis favorable au Plan Local d’Urbanisme de la commune de COUVRON ET AUMENCOURT.

12

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l’unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :
- de rendre un avis favorable au Plan Local d’Urbanisme de la commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT.

7 – Information sur Aisne Développement :

Rapporteur : M Jacques SEVRAIN

8 – Modification des statuts de la Communauté de communes Compétence Très-Haut Débit :

Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

Lors de la dernière réunion du conseil communautaire, les conseillers ont, à l’unanimité, engagé une procédure de prise de compétence communautaire sur le domaine du Très-Haut Débit. Aux dernières nouvelles, les communes suivantes ont délibéré.

Commune	SIRET	Date de délibération des communes	Sens	Population	1/0
AGNICOURT-ET-SEHELLES	210200044	07/04/16	Favorable	211	1
ASSIS-SUR-SERRE	210200275				
AUTREMENCOURT	210200390				
BARENTON-BUGNY	210200457				
BARENTON-CEL	210200465				

BARENTON-SUR-SERRE	210200473	15/04/16	Favorable	123	1
BOIS-LES-PARGNY	210205688				
BOSMONT-SUR-SERRE	210200986				
CHALANDRY	210201430				
CHATILLON-LES-SONS	210201562	04/04/16	Favorable	88	1
CHERY-LES-POUILLY	210201679				
CILLY	210201810	08/04/16	Favorable	226	1
COUVRON-ET-AUMENCOURT	210202164				
CRECY-SUR-SERRE	210202222	27/04/16	Favorable	1.407	1
CUIRIEUX	210202321	06/04/16	Favorable	165	1
DERCY	210202453	07/04/16	Favorable	374	1
ERLON	210202677	14/04/16	Favorable	299	1
FROIDMONT-COHARTILLE	210203196	13/04/16	Favorable	250	1
GRANDLUP-ET-FAY	210203345				
MARCY-SOUS-MARLE	210204376				
MARLE	210204459				
MESBRECOURT-RICHECOURT	210204574	13/04/16	Favorable	304	1
MONCEAU-LE-WAAST	210204707				
MONTIGNY-LE-FRANC	201204905	12/04/16	Favorable	160	1
MONTIGNY-SOUS-MARLE	210204939	19/04/16	Favorable	74	1
MONTIGNY-SUR-CRECY	210204947				
MORTIERS	210205068				
LA NEUVILLE-BOSMONT	210205225				
NOUVION-ET-CATILLON	210205365	06/04/16	Favorable	538	1
NOUVION-LE-COMTE	210205373				
PARGNY-LES-BOIS	210205688	01/04/16	Favorable	136	1
PIERREPONT	210205779				
POUILLY-SUR-SERRE	210205928	05/04/16	Favorable	585	1
REMIES	210206132	11/04/16	Favorable	248	1
SAINT-PIERREMONT	210206645	08/04/16	Favorable	59	1
SONS-ET-RONCHERES	210207007				
TAVAUX-ET-PONTSERICOURT	210207106	01/04/16	Favorable	618	1
THIERNU	210207155	04/04/16	Favorable	106	1
TOULIS-ET-ATTENCOURT	210207189				
VERNEUIL-SUR-SERRE	210207999	07/04/16	Favorable	267	1
VESLES-ET-CAUMONT	210207635				
VOYENNE	210207601	08/04/16	Favorable	287	1
TOTAL				6.525/15.765	21/42
				32,46 %	42,85 %

D'ores et déjà, le conseil syndical de l'Union des Syndicats d'Energie du Département de l'Aisne du 31 mars 2016, a décidé, à l'unanimité, de se prononcer favorable à notre demande d'adhésion à la compétence optionnelle Communication électronique.

Conformément aux stipulations de la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux ont au plus tard trois mois après réception de la notification de ce projet de modification pour se prononcer, à défaut leur avis est réputé favorable. Cette modification des statuts devra recueillir l'assentiment des deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou celui la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

9 – Tarifs séjours été 2016 (modification) :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

La Communauté de communes du Pays de la Serre propose aux familles du territoire trois séjours durant la période estivale dont l'organisation est confiée à des prestataires extérieures. Ces séjours devaient se dérouler du 18 au 29 juillet en CORSE, du 19 juillet au 1^{er} août en CHARENTE MARITIME et du 1^{er} au 14 août en HAUTE SAVOIE. Toutefois, la société AVP VOYAGES a été contrainte d'annuler le séjour. Aussi compte tenu de la demande des parents, la Communauté de communes a recherché un séjour auprès d'un autre opérateur. La société ALV propose un séjour équivalent à des conditions tarifaires meilleures en modifiant légèrement les dates. Le séjour serait donc le suivant :

1- LA CORSE ENTRE MER ET MONTAGNE

Du 17 au 28 juillet soit 12 jours (pour les 10-17 ans)

SITUATION Corse du sud

Le Cuntorba est situé à 11 km de PROPRIANO, il est à 1 km de la plage des Roches Noires.

ACTIVITES

Baptême de plongée : découverte de la faune et de la flore exceptionnelles du Golfe du Valinco. L'activité est encadrée par un moniteur qualifié du club de plongée de Porto Pollo et se déroule en toute sécurité, entre 2 et 5 mètres de fond. Déroulement de la séance : 30 à 45 minutes de préparation et d'explication au club, départ en bateau pour 1 à 2h en mer pour l'activité elle-même, puis 15 à 20 minutes de plongée par jeune.

Canyoning : ½ journée encadrée par un animateur breveté.

Canoë de mer : 2 séances.

Parc aventure ou Via ferrata : 1 séance sur parcours proposant pont de singe, lianes, passerelles tyroliennes,...

Excursion à PROPRIANO.

1 journée à Bonifacio avec au programme : Visite de la Haute Ville puis Promenade en bateau pour visiter la réserve naturelle, les grottes marines, les calanques, et toutes les côtes de l'extrême sud de la Corse, face à la Sardaigne.

Découverte des fonds marins en nageant à la surface de l'eau, avec palmes, masques et tuba. Cette randonnée subaquatique permet d'observer la faune, la flore et les reliefs sous-marins les plus proches de la surface.

Le voyage aller / retour se fait en AVION de Paris à Ajaccio ou Figari, avec la compagnie aérienne Air France.

Il y a donc lieu de modifier la délibération prise, par délégation du conseil, par le bureau communautaire de janvier 2016.

Séjour en Corse du 17 au 28 juillet (12j)	Habitant du territoire	Extérieur au territoire
Plein tarif	705,00 €	1.260,00 €

La Communauté a réservé 10 places pour chaque séjour. Le trajet s'effectuera en bus au départ de Crécy sur Serre.

Attention les aides de la CAF et de la MSA ne sont pas encore connues

Ces recettes sont encaissées par l'intermédiaire de la Régie de recettes pour les Accueils de Loisirs.

Par délégation du conseil communautaire, le bureau a autorité pour la fixation de ces tarifs.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,
Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 connue sous les références DELIB-CC-14-018 portant délégation au bureau communautaire et plus particulièrement son paragraphe A.1^{er} relatif à la fixation des tarifs des produits des biens et services facturés au bénéfice des budgets communautaires,
Vu la délibération du bureau communautaire du 18 janvier 2016 portant référence DELIB-BC-16-011 relative aux tarifs des séjours été 2016,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- décide de modifier les tarifs de l'ALSH CORSE 2016 conformément au rapport présenté ci-avant.

10 – Mutualisation – Commande groupée panneaux
« Voisins vigilants » :

Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

Le dispositif « Voisins vigilants » s'appuie sur la vigilance et la solidarité des habitants d'un même quartier ou d'un village pour lutter contre les actes de délinquance parmi lesquels, les cambriolages. Le principe repose notamment sur une signalétique dissuasive et un signalement aux forces de l'ordre de faits inhabituels. Les voisins manifestent ainsi leur esprit de responsabilité et de citoyenneté en étant attentifs, assurant ainsi leur propre sécurité.

La Communauté de communes, en lien avec la Mairie de CRECY-SUR-SERRE, se propose de mutualiser la commande de panneaux pour l'ensemble du territoire. Après mise en concurrence, l'entreprise SIGN'HORIZON de NOUVION-LE-COMTE a été retenu. Le prix de 92 € TTC comprend le panneau 500x300mm « Voisins vigilants », les fixations et le poteau 80x40x3500mm.

Les communes intéressées par cette démarche, ont été invitées à renvoyer un coupon-réponse joint avant le 31 mars 2016. A l'instar de la commande groupée de papier d'état-civil, la Communauté de communes du Pays de la Serre ne peut être membre dudit groupement de commande. Aussi, la commune de CRECY-SUR-SERRE règlera la totalité de la facture du fournisseur et établira un titre de recettes à chaque commune à prix coûtant.

Les vingt communes suivantes ont fait part de leur souhait de rentrer dans ledit groupement de commande :

AGNICOURT ET SEHELLES	X	3	MARLE	X	8
ASSIS-SUR-SERRE			MESBRECOURT-RICHECOURT	X	3
AUTREMENCOURT	X	3	MONCEAU LE WAAST	X	4
BARENTON-BUGNY	X	3	MONTIGNY LE FRANC	X	1
BARENTON-CEL			MONTIGNY SOUS MARLE	X	3
BARENTON-SUR-SERRE	X	2	MONTIGNY SUR CRECY		
BOIS-LES-PARGNY			MORTIERS		
BOSMONT-SUR-SERRE			NOUVION ET CATILLON	X	2
CHALANDRY			NOUVION LE COMTE	X	3
CHATILLON-LES-SONS	X	4	PARGNY LES BOIS		
CHERY LES POUILLY	X	5	PIERREPONT	X	3
CILLY	X	2	POUILLY SUR SERRE	X	3
COUVRON ET AUMENCOURT			REMIES		
CRECY SUR SERRE	CHEF DE FILE		SAINT-PIERREMONT		
CUIRIEUX			SONS ET RONCHERES		
DERCY			TAVAux ET PONTSERICOURT		
ERLON			THIERNU	X	3
FROIDMONT-COHARTILLE	X	4	TOULIS ET ATTENCOURT		
GRANDLUP ET FAY			VERNEUIL-SUR-SERRE		
LA NEUVILLE-BOSMONT	X	3	VESLES-ET-CAUMONT	X	3
MARCY SOUS MARLE	X	4	VOYENNE	X	3
TOTAL				22	72

11 – Vente de véhicules réformés :

Rapporteur : M. Dominique POTART

La Communauté de communes est propriétaire d'un parc de véhicules. Les trois véhicules suivant sont réformés du fait de leur état, de leur usure et/ou d'un changement de réglementation :

Type	Immatriculation	Date de 1 ^{ère} immatriculation
Minibus	682VG02	14/06/1995
Ford 3 places (Plateforme insertion)	1799VL02	24/05/1996
Jumpy (Portage de repas)	1916YA02	09/05/2007

ATP FRANCE nous en propose pour 1.600 € (mille six cent euros) pour le lot des trois véhicules. L'enlèvement de l'ensemble des véhicules se faisant sur place et à leur charge.

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 connue sous les références DELIB-CC-14-018 portant délégation au bureau communautaire et plus particulièrement son paragraphe A.1^{er} relatif à la fixation des tarifs des ventes et produits des biens et services facturés au bénéfice des budgets communautaires,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,
- décide de céder les trois véhicules réformés conformément au rapport présenté ci-avant à l'entreprise ATP FRANCE.

Validé par le bureau communautaire du 23 mai 2016.

Le Président

Signé

M. Pierre-Jean VERZELEN

Visé par la Préfecture de l'Aisne, le 03/06/2016

002-240200469-DELIBBC16029-DE

Publié le 06/06/2016 - Rendu exécutoire le 06/06/2016